

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS  
POUR LEUR MONTANT REEL  
(Professions Artistiques)

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Profession exercée (rayer l'inutile) : ARTISTE - musicien – chorégraphique – lyrique – Choriste  
(Ou compléter) : \_\_\_\_\_

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 Décembre 1998 (B.O.I. 5 F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2016 :

NATURE DES FRAIS	Calcul si nécessaire	MONTANT €
1- ARTISTES MUSICIENS : Frais liés à l'instrument de musique (achat, entretien et frais annexes, plus les intérêts d'emprunt).	14% du revenu imposable <sup>(1)</sup> soit	
2 - Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses ( partitions, pupitre...)	5% du revenu imposable <sup>(1)</sup> soit	
3 - Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail <sup>(2)</sup>		
4 - Autres frais de transport <sup>(2)</sup>		
5 -Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail		
6 - Frais de repas en déplacement		
7 - Frais de documentation		
8 - Frais de local professionnel	Si à votre domicile (quote-part)	
9 - Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus		
10 - Cotisations Professionnelles		
11 - Autres frais		

(1) Revenu imposable au titre des activités concernées, c'est-à-dire net notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 121 830€.

(2) Le cas échéant, application des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

	Véhicule 1	Véhicule 2	Véhicule 3
Puissance fiscale du véhicule cv ou cm <sup>3</sup> :			
Kilométrage professionnel parcouru :			
BAREME Appliqué :			
Frais déductibles (par véhicule)			
<b>TOTAL GENERAL</b> (à reporter lignes 3 et/ou 4)			

Signature